



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Metiers d'art

Question écrite n° 41008

### Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur l'inquiétude réelle des entreprises hautement qualifiées spécialisées dans la restauration des monuments historiques ; elles regroupent 8 000 compagnons dont le savoir-faire est mis en danger par les difficultés économiques qui les obligent à licencier une partie d'entre eux. Leur inquiétude porte particulièrement, d'une part, sur le gel des crédits affectés par l'Etat à la restauration des monuments qu'il possède ainsi que des subventions qu'il verse aux budgets des collectivités locales, qui sont propriétaires de la majorité des monuments historiques, et, d'autre part, sur la nécessité de faire respecter la loi de programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental, en 1996 comme en 1997. En effet, la restauration des monuments est réalisée dans le cadre de programmes pluriannuels impliquant l'intervention de nombreux partenaires techniques et ne peut être tributaire des incertitudes budgétaires qui ont pour conséquence l'arrêt des projets et la déstructuration des entreprises. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures sont prévues pour répondre à leurs attentes, mettre fin au gel des crédits pour 1996 et pour que l'application de la loi de programme soit maintenue en 1997.

### Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'Etat en faveur du patrimoine, dont est chargé le ministère de la culture ; elle intéresse au premier chef l'ensemble des collectivités locales qui sont propriétaires de 44 p. 100 des monuments protégés au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises réparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement liés à cette activité et constituent un capital de savoir-faire essentiel à préserver. C'est pour garantir la progression régulière des crédits servant à cette mission que le Parlement a adopté, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur représente en 1996 13 p. 100 du budget du ministère de la culture (hors dépenses de personnel) et 39 p. 100 de ses dépenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la préparation du budget 1997 prennent naturellement en compte dans un contexte très difficile pour les finances publiques l'importance des enjeux, notamment en terme d'emplois, liés au maintien d'un flux régulier de commandes qui concourent à un marché de 3 milliards de francs par an.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gaillard Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41008

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juillet 1996, page 3754

**Réponse publiée le** : 2 septembre 1996, page 4699